


	<b>C.E.T. DE MALVOISIN</b>	
	<b>Valeurs particulières maximales admissibles dans les eaux</b>	
	Type de fiche : Références de comparaison	
	Actualisation : le 18 janvier 2011	
	www.issep.be	

**Thème : seuils qualitatifs pour les eaux à l'émission (rejets) et à l'immission (eaux de surface et souterraines) fixés spécifiquement pour le C.E.T. de Malvoisin dans ses autorisations**

### VALEURS PARTICULIÈRES RELATIVES AUX REJETS

Le 21 avril 1995, un permis de rejet d'eaux usées (94/ESU/AD9154) était accordé par la Région wallonne pour une durée de 10 ans. A son expiration, le 21/04/2005, la Division des eaux souterraines n'a pas renouvelé son autorisation. Depuis le 16/07/2009, les conditions sectorielles de rejets d'eaux usées pour les C.E.T. sont entrées en vigueur (AGW 27/02/2003). Elles ont été modifiées par l'AGW du 07/10/2010 (MB 23/11/2010). Depuis lors, seules les valeurs maximales sectorielles sont applicables au rejet du C.E.T. de Malvoisin, dans leur version "rejet en eaux de surface". Ce sont ces valeurs qui sont reprises dans le tableau ci-dessous, et dans la fiche "références-conditions sectorielles rejet". Pour rappel, dans le cas de Malvoisin, ces conditions s'appliquent non pas aux rejets d'une station d'épuration de percolats (qui sont traités hors site) mais au déversement des eaux superficielles par débordement d'un bassin d'orage.

PARAMÈTRES	Conditions particulières (= conditions sectorielles)	Unités
Volume journalier maximal	—	m <sup>3</sup>
Température	30	°C
pH	6,5 à 10,5	—
Matières en suspension	60	mg/l
Huiles, graisses, m. flottantes	Pas de couche flottante	—
Teneur en matières sédimentables	0,5	ml/l
Organo-halogénés adsorbables (AOX)	3000	µg Cl/l
Cyanures facilement décomposables	500	µg/l
Indice Hydrocarbures (C <sub>10</sub> -C <sub>40</sub> )	5000	µg/l
As	150	µg/l
Cd <sub>tot</sub>	500	µg/l
Cr <sub>tot</sub>	1000	µg/l
Cu <sub>tot</sub>	1000	µg/l
Hg <sub>tot</sub>	50	µg/l
Ni <sub>tot</sub>	2000	µg/l
Pb <sub>tot</sub>	1000	µg/l
Zn <sub>tot</sub>	4000	µg/l
DBO <sub>5</sub>	90	mg/l
DCO	300	mg/l
Σ phénols	1000	µg/l
Sulfures et mercaptans	5	mg S/l
Azote ammoniacal	20 (1/5-31/10) 50 (1/11-31/04)	mg N/l
<b>Autres substances des art. R131 à R141 et annexes I et VII du Code de l'Eau</b>	<b>&lt; seuil de détection</b>	

### AUTRES PRESCRIPTIONS

- ❖ Les eaux à déverser ne peuvent contenir des gaz dissous inflammables ou explosifs ou des produits susceptibles de provoquer le dégagement de tels gaz.
- ❖ Les eaux à déverser ne peuvent contenir aucun déchet solide préalablement soumis à un broyage mécanique.
- ❖ Les eaux à déverser qui contiennent des organismes pathogènes dans des proportions telles qu'ils risquent de contaminer dangereusement l'eau réceptrice doivent être désinfectées (conditions générales de rejets).
- ❖ Les eaux déversées ne peuvent, sans autorisation expresse, contenir les substances reprises à l'annexe III du règlement général ainsi que toute autre substance en concentration pouvant être directement ou indirectement nuisible à la santé de l'homme, à la flore ou à la faune. Il en est de même pour les substances susceptibles de provoquer l'eutrophisation des eaux (conditions générales de rejets).

### VALEURS PARTICULIÈRES RELATIVES AUX EAUX SOUTERRAINES

Ni le permis d'exploiter le C.E.T. ni aucune autre autorisation ne fixe de valeurs particulières pour les eaux souterraines au niveau du C.E.T. de Malvoisin.

Les conditions sectorielles spécifient que certaines valeurs médianes, représentatives du fond géochimique local sont disponibles par aquifère (ou par masse d'eau) sur le site internet de la Région wallonne. A Malvoisin, les piézomètres sont implantés dans l'aquifère du Massif Schisto-gréseux de l'Ardenne. Pour cet aquifère, les valeurs moyennes publiées sur ce site internet, et donc représentatives du fond géochimique local sont les suivantes :

- ❖ Chlorures : 16 mg/l ;
- ❖ Sulfates : 7 mg/l ;
- ❖ Nitrates : 12 mg/l ;
- ❖ Calcium : 12,9 mg/l ;
- ❖ Magnésium : 4,1 mg/l ;
- ❖ Sodium : 7,4 mg/l ;
- ❖ Potassium : 1 mg/l ;
- ❖ Fluorures : 0,05 mg/l ;
- ❖ Dureté totale (en lieu et place de la TAC\*) : 5,1 °F.

Par ailleurs, les conditions sectorielles spécifient que, dans le cas du Massif Schisto-gréseux de l'Ardenne, le seuil de vigilance pour le manganèse n'est pas d'application.

*\* le tableau de l'annexe 4B de la sectorielle indique l'existence d'une valeur moyenne par aquifère pour l'alcalinité totale (TAC), sur le site internet "<http://environnement.wallonie.be/de/eso/atlas/>", on ne trouve que la dureté totale ou la concentration moyenne en carbonates mais pas la TAC.*

### VALEURS PARTICULIÈRES RELATIVES AUX EAUX DE SURFACE

Ni le permis d'exploiter le C.E.T. ni aucune autre autorisation ne fixe de valeurs particulières pour les eaux de surface au niveau du C.E.T. de Malvoisin.